

**Département des Pyrénées-Atlantiques**  
**ARRONDISSEMENT DE PAU**  
**Commune de LONS**

**Délibération du Conseil d'Administration**  
**Du Centre Communal d'Action Sociale**

**Séance du mercredi 27 mai 2026**

**Étaient Présents** : M. le PRÉSIDENT, Mme THIEUX-MORA, Mme ZINT,  
 Mme ELHORGA, Mme VANCAUWENBERGÉ,  
 Mme DURBECQ, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT, Mme MAURIN,

**Absentes excusées ayant donné procuration** :

- Mme DALÉAS a donné procuration à Mme THIEUX-MORA
- Mme BLEAU-VERDIER a donné procuration à Mme ZINT

**Délibération n° 09-27052026**

**OBJET**: Participation pour l'été 2026 aux frais de séjours, camps, colonies, stages, séjours sportifs ou culturels de plus de 3 jours, avec ou sans transport, pour les centres de vacances et de loisirs non Lonsois

Monsieur le Président rappelle que le CCAS de Lons participe depuis plusieurs années, sous condition de ressources, aux frais d'inscription d'enfants Lonsois, pour l'été à des structures de vacances non Lonsoises ; IL précise que cette aide concerne les enfants de 3 à 16 ans (révolus au moment du séjour). Cette aide est attribuée sur demande des parents, résidant sur la commune depuis 3 mois et plus, munis:

- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- du ou des justificatifs de prise en charge autres.
- du justificatif du coût de séjour, précisant la date et lieu du séjour.

Il précise enfin que cette participation se base sur un quotient familial modifié tous les ans selon l'indice des prix à la consommation (source INSEE, inflation moyenne de l'année N-1: 2025, soit + 0,9%).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**CONFIRME** la participation sous condition de ressources du CCAS de Lons aux frais de séjour, camps, colonies, stages, séjours sportifs ou culturels de plus de 3 jours pour l'été (avec ou sans transport) dans les centres de vacances et de loisirs non Lonsois au sein desquels sont inscrits des Lonsois âgés de 3 à 16 ans.

**FIXE** le critère d'attribution financier conformément au tableau ci dessous:

<b>Quotient familial</b>	<b>0 à 5751 €</b>	<b>5752 à 8781 €</b>	<b>8782 à 12 117 €</b>
<b>Participation du CCAS</b>	<b>70%</b>	<b>50%</b>	<b>20%</b>

Il est précisé que le quotient familial correspond au revenu imposable divisé par le nombre de parts fiscales de ou des avis d'imposition N-1 ou N-2.

## PRÉCISENT

### \* les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable:

- en cas de mariage ou PACS: l'avis d'imposition du foyer
- en cas de concubinage: les 2 avis d'imposition du foyer
- en cas de divorce/séparation : l'avis d'imposition des 2 parents si garde alternée ou l'avis d'imposition sur lequel figure l'enfant
- en cas de famille recomposée: le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
- en cas de mariage ou PACS N-1: les 3 avis d'imposition
- en cas de divorce N-1: les 3 avis d'imposition
- en cas de séparation N-1: les 2 avis d'imposition
- en cas de veuvage N-1 : les 2 avis d'imposition

\* le Conseil d'Administration pourra déroger à cette grille de participation en cas de situations sociales très particulières, et ce sur la base d'une demande d'un travailleur social du SDSEI, de la MSA ou autres référents afin d'établir une demande d'aide financière facultative.

## RAPPELLENT

- que la participation s'étend à un séjour par enfant durant l'été 2026,
- que le montant des bons CAF et autres aides accordées sont à déduire du prix du séjour,
- que le pourcentage indiqué est celui de la participation du C.C.A.S.,
- que la participation sera payable au plus tard dans un délai de 2 mois à l'issue du séjour,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S.,

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

  
Nicolas PATRIARCHE